

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 FEVRIER 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_02

Election d'un membre de la Communauté d'agglomération au sein du CIAS Montaigu-Rocheservière en remplacement d'un membre sortant

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière est composé de 17 membres :

- Le Président de la Communauté d'agglomération, président de droit du CIAS,
- D'un 1^{er} collège de huit représentants de la Communauté d'agglomération élus au scrutin majoritaire à bulletin secret parmi les membres du conseil de communauté,
- D'un 2^{ème} collège de huit membres nommés par le Président de la Communauté d'agglomération, par voie d'arrêté, parmi les représentants de structures œuvrant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social au sein des communes membres. Au nombre des membres nommés par voie d'arrêté, doivent figurer, conformément à l'article L.123-6 du CASF, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission de Madame Catherine PIOT au sein du conseil d'agglomération et par conséquent au sein du conseil d'administration du CIAS, il appartient au Conseil d'agglomération d'élire un nouveau membre parmi ces membres.

Pour le bon déroulement du scrutin, il est procédé à la désignation de deux assesseurs.
 Le Conseil d'agglomération désigne Mesdames Angéline MAINDRON et Maëlle CHARIÉ, assesseurs.

Monsieur Jean-Michel BREGEON et Madame Sophie ARZUL se sont portés candidats.

Il est procédé à l'élection :

Nombre de votants (enveloppes déposées) 47
 Nombre de bulletins blancs..... 3
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
 Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 44
 Majorité absolue..... 23

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BREGEON Jean-Michel	41	Quarante et un
ARZUL Sophie	3	Trois

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R.123-28, R.123-29, R.123-7 et L.123-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu les résultats du scrutin ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

- Elit le conseiller communautaire, **Jean-Michel BREGEON**, membre du Conseil d'Administration de « Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière » par 41 voix sur 47 votants.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : *Antoine*
 Château
 Date de signature : 08/02/2023
 Qualité : Président de Terres de
 Montaigu Communauté
 d'agglomération



**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 06 FEVRIER 2023**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_03

SYDEV – Transfert de compétences – conclusion de conventions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-17,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière en « Terres de Montaigu, communauté d'agglomération »,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant que la communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière » a changé de statut au profit « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que l'Agglomération est substituée à la Communauté de Communes dans les syndicats dont elle était membre, ainsi que dans toutes les délibérations et les actes pris par elle,

Considérant que, pour plus de clarté, il est souhaitable que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » se prononce sur le transfert de ses compétences au SYDEV et conclue, avec le SYDEV et en lieu et place de la Communauté de Communes, les conventions conclues initialement avec ces dernières et ayant vocation à perdurer,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil est invité à délibérer afin de :

- Transférer au SYDEV, conformément à l'article 7-1 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations,
- Transférer au SYDEV, conformément à l'article 7-2 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière,

- Transférer au SYDEV, conformément à l'article 7-6 de ses statuts, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules ou hybrides rechargeables,
- Adhérer, en lieu et place des communes fusionnées, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique dont le SYDEV est coordonnateur, et autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes,
- Adhérer, en lieu et place des communes fusionnées, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, dont le SYDEV est coordonnateur, et autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, à l'unanimité,

- Transfère au SYDEV, conformément à l'article 7-1 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations,
- Transfère au SYDEV, conformément à l'article 7-2 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière,
- Transfère au SYDEV, conformément à l'article 7-6 de ses statuts, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules ou hybrides rechargeables,
- Adhère, en lieu et place des communes fusionnées, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique dont le SYDEV est coordonnateur, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes,
- Adhère, en lieu et place des communes fusionnées, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, dont le SYDEV est coordonnateur, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 FEVRIER 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_04

SYDEV – Transfert des compétences facultatives « stations d'avitaillement de véhicules au gaz » et « production et distribution d'hydrogène »

Par l'ajout de nouvelles compétences facultatives dans ses statuts révisés en date du 22 juin 2017, et en application de l'article 7-7, le SYDEV a la possibilité d'exercer en lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des stations d'avitaillement de véhicules au gaz.

Le SYDEV, via la société d'économie mixte Vendée Energie, s'est ainsi engagé dans la structuration sur le département de la filière Gaz Naturel Véhicule (GNV) et bioGNV.

Par l'ajout de nouvelles compétences facultatives dans ses statuts révisés en date du 22 juin 2017, et en application de l'article 7-8, le SYDEV a la possibilité d'exercer en lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules.

Le SYDEV est convaincu que l'hydrogène dispose également d'un énorme potentiel dans la transition énergétique. Des réflexions menées depuis quelques années se sont concrétisées par l'élaboration d'un écosystème dédié à la mobilité et intégrant un site de production d'hydrogène renouvelable par électrolyse et l'implantation de stations Sur le département.

Ce projet porté par le SYDEV sous le nom d'H2Ouest est lauréat de l'appel à projets « écosystèmes de mobilité hydrogène » de l'ADEME. Dans le cadre de ce projet, le SYDEV va mener un déploiement des stations hydrogènes sur le territoire.

Le SYDEV a notamment pour projet de déployer une station multi-énergie sur le territoire de la commune.

Par conséquent, il convient pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération de transférer ces compétences facultatives au profit du SYDEV.

Monsieur le Président demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil d'agglomération de se prononcer sur le transfert de desdites compétence(s) en matière de GNV et d'hydrogène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, Vu l'arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV),

Vu les statuts du SYDEV, et notamment ses articles 7-7 et 7-8 portant respectivement sur les compétences facultatives relatives aux stations d'avitaillement de véhicules au gaz et la production et distribution d'hydrogène, Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune membre du SYDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, à l'unanimité,

- Transfère au SYDEV la compétence facultative « stations d'avitaillement de véhicules au gaz » conformément à l'article 7-7 des statuts du SYDEV, dans les termes suivants :
« En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, le SYDEV est compétent pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des stations d'avitaillement de véhicules au gaz. »
- Transfère au SYDEV la compétence facultative « production et distribution d'hydrogène » conformément à l'article 7-8 des statuts du SYDEV, dans les termes suivants :
« En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, le SYDEV est compétent pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules. »
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chesneau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 FEVRIER 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_05

Fonds européens FEDER – Convention Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a fait acte de candidature au dispositif Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), abondé par des fonds européens FEDER en juillet 2022. En tant qu'autorité de gestion, la Région des Pays de la Loire a analysé la candidature et a déclaré Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération admise à intégrer la démarche.

L'attribution d'enveloppes FEDER aux territoires urbains pour la mise en œuvre de leur investissement territorial intégré, implique de les désigner « organisme intermédiaire non gestionnaire d'une subvention globale ». Pour cela, une convention doit formaliser les missions et les engagements de la Région en sa qualité d'autorité de gestion, et ceux de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération en sa qualité d'organisme intermédiaire.

Elle notifie également le montant prévisionnel de l'enveloppe attribuée à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à compter de l'année 2021 pour la mise en œuvre de leur plan d'actions qui constituera une annexe à la convention.

Dans un souci d'équité territoriale, de lisibilité de l'action publique et de simplification de la gestion, l'enveloppe FEDER dédiée aux territoires ITI est ventilée selon la population des territoires candidats au 1^{er} janvier 2018.

A titre indicatif, l'enveloppe attribuée à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour la période 2021-2027 est estimée à 1 456 151 €.

Le versement intégral de cette enveloppe sera conditionné à la bonne avancée des plans d'actions. Elle pourra être révisée en cas de difficultés avérées afin de permettre une consommation optimale des crédits FEDER à l'échelle de la démarche ITI dans son ensemble et, plus largement, à celle du territoire régional.

Une seconde annexe à la convention, le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle, précisera les engagements respectifs de l'ITI Terres des Montaigu, Communauté d'agglomération et de l'autorité de gestion, ainsi que les modalités de fonctionnement entre eux.

La signature de la convention entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la Région des Pays de la Loire va permettre d'engager la programmation des opérations qui bénéficieront de crédits FEDER dédiés aux ITI.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide l'entrée de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans le dispositif ITI,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ITI et toutes pièces ultérieures s'y rapportant.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherreau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 FEVRIER 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_06

Convention pour la fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que les agents de Terres de Montaigu, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et des communes de l'agglomération utilisent des solutions logicielles de l'éditeur Microsoft et autres prestations associées. Ces logiciels et prestations associées sont largement déployés sur les postes de travail des différentes collectivités.

Terres de Montaigu a besoin de renouveler les licences existantes de ses utilisateurs et des commandes supplémentaires sont à prévoir dans le futur pour l'activité des services des différentes entités.

Ce besoin peut être satisfait via la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui dispose d'un marché public ayant pour objet la fourniture de licences et l'exécution de prestations associés programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA.

L'UGAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat constitue une centrale d'achat au sens du Code de la commande publique et est soumis pour la totalité de ses achats aux dispositions du Code de la commande publique applicables à l'Etat.

L'article L.2113-4 du Code de la commande publique précise qu'un acheteur ayant recours à une centrale d'achat est réputé respecter ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Afin de bénéficier des remises que l'éditeur Microsoft consent à l'UGAP compte tenu de ses volumes d'achat, Terres de Montaigu souhaite donc contractualiser l'acquisition des licences et autres prestations associées avec la centrale d'achat.

L'UGAP assure l'exécution du marché public conclu avec le prestataire (notamment, révision des prix, suivi technique, application des indemnités ...) conformément aux conditions générales d'exécution des prestations (C.G.E.).

Les rapports entre l'UGAP et Terres de Montaigu seront définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, la durée, les conditions dans lesquelles la collectivité contrôle leur exécution et les modalités financières.

La conclusion de la convention avec l'UGAP permettra à Terres de Montaigu d'accéder à l'offre de fourniture de licences d'utilisation de logiciels de marque Microsoft et Adobe et de déclarer directement les produits auprès du prestataire dans les conditions prévues par les conditions générales d'exécution (CGE).

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment son article L.2113-4,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le projet de convention avec la centrale d'achat UGAP annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et passer les commandes nécessaires auprès de l'UGAP au fur-et-à-mesure des besoins,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherreau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 FEVRIER 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_07

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec les réorganisations de service et les mouvements de personnel. Ainsi ce qui suit :

Service	Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE			
Police Municipale	<u>1 poste</u> Brigadier-Chef Principal (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Gardien Brigadier (Cat. C) Temps complet	08/02/2023
Développement économique	<u>1 poste</u> Attaché (Cat. A) Temps complet	<u>1 poste</u> Ingénieur (Cat A) Temps complet	08/02/2023

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8^{ème} échelon du grade retenu,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 06 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Francis BRETON – Maëlle CHARÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_08

Fourniture, livraison, installation, aménagement, location, démontage et enlèvement en fin de prestations de bâtiments modulaires neufs et existants à usage de bureaux sur la commune de Montaigu-Vendée, pendant une période de travaux – Modification de marché (avenant n°1)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge du dossier. Ce dernier rappelle à l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération va réaliser des travaux sur l'ensemble de l'Hôtel d'Agglomération existant à Montaigu-Vendée. L'opération regroupe un projet d'extension neuf, de démolition et rénovation partielle des bâtiments existants, qui sera réalisé en une phase, à partir de ce début d'année 2023.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, de limiter leur durée et les nuisances pour les agents, élus et le public, il est nécessaire de libérer l'intégralité des locaux des bâtiments existants.

Par conséquent, Terres de Montaigu a décidé l'installation, la location d'un bâtiment modulaire neuf et la dépose - repose de bâtiments modulaires existants pour accueillir une partie de son personnel, élus et public.

Les opérations de déménagement et mise à disposition des bâtiments modulaires sont prévues en ce début d'année 2023. La fin de location estimative des bâtiments modulaires est prévue au premier semestre 2025 (26 mois de location).

Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée en juillet 2022 pour les prestations de fourniture, livraison, installation, aménagement, location, démontage et l'enlèvement en fin de prestation de bâtiments modulaires neufs et existants à l'usage de bureaux durant la période de travaux.

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La société COUGNAUD (Mouilleron-le-Captif / 85035 La Roche-sur-Yon Cedex) a été retenue par la Commission d'appel d'offres (CAO) avec un document financier (DPGF) d'un montant de 559 930,40 € HT.

En cours d'exécution du marché, des modifications sur la totalité des bâtiments A, B, C et D doivent être formalisées par la conclusion d'un avenant n°1 avec la société titulaire du marché.

Ces aménagements techniques de bâtiments consistent non seulement en l'exécution de prestations supplémentaires (ex : menuiseries intérieures, électricité, plomberie, dépose de cloison, etc.) mais également en la suppression de certaines prestations (ex : mises à jour des plans électriques, suppression d'une jupe périphérique pour fermeture du vide sanitaire d'un bâtiment, etc.).

Le présent avenant n°1, d'un montant de + 10 658,56 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 570 588,96 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 1,90%.

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,

Vu le projet d'avenant n°1 présenté,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le projet d'avenant n°1 présenté,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°1 à la société titulaire du marché,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 06 FEVRIER 2023**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_09

Travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune de La Bernardière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué en 2022 entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et ses communes membres pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de travaux de voirie sur des secteurs du territoire intercommunal.

Terres de Montaigu a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Les travaux consistent pour la communauté d'agglomération à la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la rue des jardins, les réparations ponctuelles des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales suivant le schéma directeur d'assainissement et à l'étanchéité du réseau d'eaux usées avant la mise en œuvre de l'aménagement de voirie. Ensuite les travaux d'aménagement de voirie et paysagers portés par la commune de La Bernardière pourront être mise en œuvre.

Les travaux d'assainissement des eaux usées vont permettre une réduction des apports d'eaux parasites dans le système d'assainissement. Le système d'assainissement de la Bernardière étant classé comme prioritaire, une demande de subventionnement sera réalisée auprès des services du Département de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 23 décembre 2022.

Un avis de marché a été transmis le 23 décembre 2022 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP (annonce n° 22-170318) et publié le 28 décembre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE (avis n° 2022/S 250-731912). Un avis de marché a été publié le 27 décembre 2022 dans les journaux d'annonces légales Ouest France Vendée (85) et Presse Océan (44). La date limite de remise des offres était fixée au mardi 24 janvier 2023 à 12h00.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot n°01 « Assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP)
- Lot n°02 « Voirie »
- Lot n°03 « Aménagements paysagers »

Les lots n°01 « Assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) » et n°03 « Aménagements paysagers » sont passés sous la forme de marchés ordinaires.

Le lot n°02 « Voirie » sera conclu à tranches en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : secteur de l'école / parking de la Doline / rue des jardins / Rue des hirondelles / rue Centrale - rue Saint-Hilaire / place de la Boulangerie
- Tranche optionnelle n°1 : Carrefour allée des écoliers - rue Centrale
- Tranche optionnelle n°2 : Carrefour du cimetière

L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une Commission Commande Publique s'est réunie le jeudi 02 février 2023 à 12h00, dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par les services et rendre un avis sur le choix des entreprises ou groupements d'entreprises attributaires.

Au regard de l'analyse des offres détaillée réalisée par les services pour les lots n°01 et n°02 et par le cabinet ATELIER 360° Paysagistes Concepteurs pour le lot n°03, les offres « économiquement les plus avantageuses » sont les suivantes :

- Lot n°01 « Assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) »
 - Attributaire : Groupement d'entreprises :
Mandataire : BLANLOEIL (44190 Clisson) / Cotraitant : ATLANTIQUE REHABILITATION (44810 Héric)
 - Montant : 409 820,00 € HT
- Lot n°02 « Voirie »
 - Attributaire : BLANLOEIL (44190 Clisson)
 - Montant : 856 927,70 € HT (*offre variante bas carbone : utilisation d'un liant décarboné pour la réalisation des bétons désactivés et alvéolés*)
 - Tranche ferme : 718 673,00 € HT
 - Tranche optionnelle n°1 : 69 828,00 € HT
 - Tranche optionnelle n°2 : 68 426,70 € HT
- Lot n°03 « Aménagements paysagers »
 - o Attributaire : BROSSEAU PAYSAGISTE (Boufféré / 85600 Montaigu-Vendée)
 - o Montant : 89 855,87 € HT

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 085-200070233-20230206-DEL20230206_09-DE

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu l'avis favorable de la Commission Commande Publique suite à sa réunion du jeudi 02 février 2023 à 12h00, notamment son procès-verbal ;
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé des lots n°01 et n°02 réalisé par les services de Terres de Montaigu ;
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé du lot n°03 réalisé par le cabinet ATELIER 360° Paysagistes Concepteurs (44300 Nantes) ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier les marchés de travaux aux entreprises ou groupements d'entreprises susvisés considérés « économiquement les plus avantageux », au regard des critères de jugement des offres,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès des services de l'Agence de l'eau et du Département.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (8, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 06 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (41) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Était absent excusé (1) : Marc PUICHAUD

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_10

Travaux de voirie et d'assainissement rue de l'Egault à Montaigu (Montaigu-Vendée) – Modification de marché (avenant n°2)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué en 2021 entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et Montaigu-Vendée pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie sur plusieurs secteurs identifiés de la commune déléguée de Montaigu.

Le groupement avait pour objectif de couvrir des besoins divers dans le cadre d'une même opération, sous la forme de plusieurs consultations par secteurs identifiés :

- Rue de l'Egault,
- Rue du 8 mai 1945,
- Rue du Colonel Taylor.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en mai 2021 pour les travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie de la rue de l'Egault, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux. Les prestations ne sont pas réparties en plusieurs lots. Il s'agit d'un marché unique.

Les travaux consistent en la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et l'aménagement de la rue en voirie partagée.

2023 FEB 09

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le **09 FEV. 2023**
ID : 085-200070233-20230206-DEL20230206_10-DE

La société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85600 La Boissière-de-Montaigu) a été retenue avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 299 789,00 € HT.

Un premier avenant a été conclu en juillet 2022 pour formaliser l'exécution de prestations supplémentaires pour les besoins du marché (réfection provisoire), d'un montant de + 10 120,00 € HT, et portant le montant du marché à 309 909,00 € HT (environ + 3,38% par rapport au montant initial).

En l'espèce, un nouvel avenant doit être passé pour acter :

- La plus-value portant sur les frais généraux de gestion de chantier,
- La plus-value portant sur la partie « voirie » justifiée, d'une part, par la hausse des prix d'enrobés consécutive du contexte économique mondial, d'autre part, par la modification du projet de finition d'aménagements, la modification de grilles de voirie et enfin, par l'augmentation de la surface à traiter pour les besoins des travaux.

L'avenant n°2, d'un montant de + 28 852,73 € HT, à la charge de la commune de Montaigu-Vendée, a pour effet de porter le montant du marché à 338 761,73 € HT.

Le cumul des avenants représente une plus-value d'un montant de + 38 972,73 € HT, soit environ + 13,00% par rapport au montant initial du marché.

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,

Vu le projet d'avenant n°2 présenté,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le projet d'avenant n°2 présenté,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°2 à la société titulaire du marché,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cheréau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 FEVRIER 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_12

Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il a été prescrit par arrêté intercommunal en date du 09 septembre 2022, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. Elle vise à ouvrir à l'urbanisation le secteur Ouest de la ZAC de La Caillonnaire situé sur la commune de Rocheservière pour 4,66 ha, actuellement classé en zone à urbaniser à long terme (2AUC) au PLUi.

Par avis conforme en date du 12 décembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire a estimé que la modification n°2 :

- N'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,
- Ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération doit rendre une décision sur la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R104-33 ;

08/02/2023

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le 09 FEV. 2023
ID : 085-200070233-20230206-DEL20230206_12-DE

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions ;
Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Caillonnaire – Les Rochettes située sur la commune de Rocheservière, approuvée par le conseil municipal de Rocheservière en date du 10 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°14-DDTM85-397 en date du 26 juin 2014 autorisant au titre de la législation sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, le rejet d'eaux pluviales et la création de sept bassins de rétention pour la création de la ZAC de La Caillonnaire et des Rochettes sur le territoire de la commune de Rocheservière ;
Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_22_037 en date du 09 septembre 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_196 en date du 17 octobre 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest de la ZAC de la Caillonnaire située sur la commune de Rocheservière dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière ;
Vu le dossier de modification n°2 du PLUi annexé ;
Vu l'avis conforme n°PDL-2022-6507 du 12 décembre 2022 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire annexé ;
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'avis conforme de la MRAe du 12 décembre 2022 dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et décide de ne pas réaliser ladite évaluation,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherreau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 06 FEVRIER 2023**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_13

Bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il a été prescrit par arrêté intercommunal en date du 09 septembre 2022, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. La procédure de modification vise à ouvrir à l'urbanisation le secteur Ouest de la ZAC de La Caillonnaière pour 4,66 ha, actuellement classé en zone à urbaniser à long terme (2AUC) au PLUi.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et aux modalités définies lors de la prescription de la modification n°2 du PLUi, permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de modification :

- Diffusion d'informations sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et de la commune de Rocheservière,
- Diffusion d'informations par voie d'affichage sur le site de la ZAC de La Caillonnaière,
- Mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants, à : Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDÉE : aucune observation n'a été inscrite,
- Envoi de courriers au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex, en rappelant la référence « Modification n°2 PLUi ex-CCCR : aucun courrier n'a été reçu,
- Envoi de courriels sur l'adresse mail : plui@terresdemontaigu.fr avec la référence « Modification n°2 PLUi ex-CCCR » : un courriel a été reçu.

08/02/2023

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le 09 FEV. 2023
ID : 065-200070233-20230206-DEL20230206_13-DE

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. L'enquête publique qui sera réalisée à partir de mars 2023, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet, avant son approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 103-6 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions ;
Vu la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Caillonnière – Les Rochettes située sur la commune de Rocheservière, approuvée par le conseil municipal de Rocheservière en date du 10 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°14-DDTM85-397 en date du 26 juin 2014 autorisant au titre de la législation sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, le rejet d'eaux pluviales et la création de sept bassins de rétention pour la création de la ZAC de La Caillonnière et des Rochettes sur le territoire de la commune de Rocheservière ;
Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_22_037 en date du 09 septembre 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_196 en date du 17 octobre 2022 justifiant à l'ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest de la ZAC de la Caillonnière située sur la commune de Rocheservière dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière ;
Vu l'avis conforme n°PDL-2022-6507 du 12 décembre 2022 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire actant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230206_12 en date du 06 février 2023 actant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée
Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 06 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRIGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_14

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu – Etudes Loi Barnier

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, approuvé le 25 juin 2019 par le conseil communautaire, reprend, dans les dispositions générales de son règlement écrit, les marges de recul à respecter vis-à-vis des principaux axes routiers.

Deux types de recul s'appliquent :

- Les règles de recul vis-à-vis de l'Autoroute A83 et des routes classées à grande circulation, telles que fixées à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme,
- Les règles de recul vis-à-vis du réseau routier départemental, telles que fixées par le règlement de voirie départementale.

Ces règles n'ont pas été réinterrogées dans le cadre de l'élaboration du PLUi, certains secteurs bénéficiant néanmoins d'une dérogation au titre de la « Loi Barnier », menée antérieurement à l'élaboration du PLUi.

Deux secteurs de zones à urbaniser à vocation économique prévus au PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu sont fortement impactés par ces règles de recul, qui viennent grever de façon importante la surface constructible de ces zones :

- Les Caillaudières - Montaigu-Vendée (Boufféré) : classée en zone 2AUEE au PLUi, recul de 75m par rapport à la RD1763,
- Le Point du Jour - Montaigu-Vendée (Boufféré) : classée en zone 1AUEI au PLUi, recul de 100m par rapport à l'A83 et 75m par rapport à la RD1137.

Lors du conseil communautaire du 16 novembre 2020, la réalisation d'une étude « Loi Barnier » a été validée pour chacun de ces secteurs, visant à réduire ces marges de recul, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui permettront de :

- Répondre aux demandes d'accueil des entreprises à proximité de l'A83,
- Limiter l'étalement urbain en optimisant le foncier,
- Etudier un projet d'aménagement dans un objectif de qualité paysagère, urbaine et architecturale,
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

Dans le dossier de la révision allégée, il est précisé que les études sur l'aménagement du secteur classé en zone 2AUÉE ne sont pas suffisamment avancées. Ainsi, l'étude Loi Barnier relative à la réduction de la marge de recul du secteur des Caillaudières n'est pas poursuivie dans cette procédure.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision a été prescrite par le conseil communautaire le 16 novembre 2020. La révision ayant uniquement pour objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Conformément à la loi, le dossier de révision allégée a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme : le Préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Par décision du 03 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Une observation a été formulée avant la réunion unique d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées :

- Par courrier reçu le 06 septembre 2022, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays Yon et Vie a fait part de son absence de remarque sur le projet.

Lors de la réunion unique d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 07 septembre 2022, aucune remarque remettant en cause le dossier n'a été formulée.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de révision allégée du PLUi pendant l'enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants et aux articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, par arrêté n°ATDMAD_22_036 en date du 09 septembre 2022, le Président de la Communauté d'agglomération a prescrit l'enquête publique unique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du lundi 17 octobre 2022 au mercredi 02 novembre 2022 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs ; le dossier n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en mairies de L'Herbergement, de Montaigu-Vendée et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. L'ensemble du dossier était consultable en version papier dans les 3 lieux d'enquête ainsi qu'en version numérique à Mon Espace Habitat grâce à un ordinateur dédié mis à disposition. L'ensemble du dossier d'enquête publique était également accessible en version dématérialisée sur les sites internet de L'Herbergement, Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Les observations ont également pu être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête fixé à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDÉE Cedex, et par mail à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Enquête publique Révisions allégées n°1 ».

Chacun a pu consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie des communes de L'Herbergement, de Montaigu-Vendée et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à : Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE,
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Révisions allégées n°1 ».

Les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés ont été rendues accessibles sur les sites internet de L'Herbergement, de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 2 permanences organisées en mairie de L'Herbergement et des 2 permanences organisées en mairie de Montaigu-Vendée.

Durant cette période, 4 observations ne remettant pas en cause le dossier, ont été enregistrées.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse unique en date du 09 novembre 2022.

Dans un délai de 15 jours, la Communauté d'agglomération a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2022.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport d'enquête unique ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises en date du 30 novembre 2022, dans lequel il émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. Le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur se trouvent en annexe de la présente délibération.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à 103-6, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par le conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixant ses modalités de concertation ;

Vu l'avis n°PDL-2022-5889 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire ne soumettant pas le projet de révision allégée à évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 3 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu ;

Vu la notification du projet de révision allégée n°1 du PLUi aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la réunion unique d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 07 septembre 2022 ;

Vu la décision n°E22000145/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 11 août 2022, désignant Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_22_036 en date du 09 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 17 octobre 2022 au 02 novembre 2022 inclus ;

Vu le dossier de révision allégée portant compléments au rapport de présentation annexé ;

ESB 433 8 8

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le 09 FEV 2023
ID : 085-200878233-20230208-DEL20230206_14-DE

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2022 annexés ;
Vu les documents du PLUi modifiés annexés ;
Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 14 décembre 2021 ;
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'il est présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Précise que la révision allégée n°1 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée
Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 FEVRIER 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_15

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière – Etudes Loi Barnier

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, approuvé le 14 octobre 2019 par le conseil communautaire, reprend, dans les dispositions générales de son règlement écrit, les marges de recul à respecter vis-à-vis des principaux axes routiers.

Deux types de recul s'appliquent :

- Les règles de recul vis-à-vis de l'Autoroute A83 et des routes classées à grande circulation, telles que fixées à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme,
- Les règles de recul vis-à-vis du réseau routier départemental, telles que fixées par le règlement de voirie départementale.

Ces règles n'ont pas été réinterrogées dans le cadre de l'élaboration du PLUi, certains secteurs bénéficiant néanmoins d'une dérogation au titre de la « Loi Barnier », menée antérieurement à l'élaboration du PLUi.

Un secteur d'une zone à urbaniser à vocation économique prévue au PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière est fortement impactée par ces règles de recul, qui viennent grever de façon importante la surface constructible de la zone :

- Le Chaillou Sud – L'Herbergement : classée en zone 1AUEP au PLUi, recul de 75m par rapport à la RD763.

Lors du conseil communautaire du 16 novembre 2020, la réalisation d'une étude « Loi Barnier » a été validée pour ce secteur, visant à réduire ces marges de recul, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui permettront de :

- Répondre aux demandes d'accueil des entreprises à proximité de la RD763,
- Limiter l'étalement urbain en optimisant le foncier,
- Etudier un projet d'aménagement dans un objectif de qualité paysagère, urbaine et architecturale,
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

En complément de l'étude « Loi Barnier » réalisée sur la zone 1AUJEP de la zone du Chaillou Sud, lors du conseil communautaire du 28 juin 2021, l'extension de l'étude sur la zone urbaine à vocation économique (UEP) située à proximité a été validée pour permettre un aménagement harmonieux de la zone d'activités.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision a été prescrite par le conseil communautaire le 16 novembre 2020. La révision ayant uniquement pour objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Conformément à la loi, le dossier de révision allégée a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme : le Préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Par décision du 03 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Une observation a été formulée avant la réunion unique d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées. Par courrier reçu le 18 juillet 2022, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays Yon et Vie a fait part de son avis favorable au projet.

Lors de la réunion unique d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 07 septembre 2022, aucune remarque remettant en cause le dossier n'a été formulée.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de révision allégée du PLUi pendant l'enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants et aux articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, par arrêté n°ATDMAD_22_036 en date du 09 septembre 2022, le Président de la Communauté d'agglomération a prescrit l'enquête publique unique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du lundi 17 octobre 2022 au mercredi 02 novembre 2022 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs ; le dossier n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en mairies de L'Herbergement, de Montaigu-Vendée et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. L'ensemble du dossier était consultable en version papier dans les 3 lieux d'enquête ainsi qu'en version numérique à Mon Espace Habitat grâce à un ordinateur dédié mis à disposition. L'ensemble du dossier d'enquête publique était également accessible en version dématérialisée sur les sites internet de L'Herbergement, Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Les observations ont également pu être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête fixé à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDÉE Cedex, et par mail à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Enquête publique Révisions allégées n°1 ».

Chacun a pu consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie des communes de L'Herbergement, de Montaigu-Vendée et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à : Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE,
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Révisions allégées n°1 ».

Les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés ont été rendues accessibles sur les sites internet de L'Herbergement, de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 2 permanences organisées en mairie de L'Herbergement et des 2 permanences organisées en mairie de Montaigu-Vendée.

Durant cette période, 4 observations ne remettant pas en cause le dossier, ont été enregistrées.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse unique en date du 09 novembre 2022.

Dans un délai de 15 jours, la Communauté d'agglomération a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2022.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport d'enquête unique ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises en date du 30 novembre 2022, dans lequel il émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu. Le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur se trouvent en annexe de la présente délibération.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à 103-6, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière approuvé en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2021 étendant le périmètre de l'étude Loi Barnier sur la zone UEP du Chaillou Sud ;

Vu l'avis n°PDL-2022-5888 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire ne soumettant pas le projet de révision allégée à évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 3 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière ;

Vu la notification du projet de révision allégée n°1 du PLUi aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la réunion unique d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 07 septembre 2022 ;

Vu la décision n°E22000145/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 11 août 2022, désignant Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_22_036 en date du 09 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 17 octobre 2022 au 02 novembre 2022 inclus ;

Vu le dossier de révision allégée portant compléments au rapport de présentation annexé ;
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2022 annexés ;
Vu les documents du PLUi modifiés annexés ;
Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 14 décembre 2021 ;
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, tel qu'il est présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Précise que la révision allégée n°1 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherreau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



**CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 06 FEVRIER 2023**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_16

Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'extension des réseaux d'eaux usées et pluviales à L'Herbergement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'un projet de division d'un terrain à bâtir pour la construction de deux logements rue de Bel Air à L'Herbergement, situés en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, nécessite l'extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

A cet effet, le Code de l'urbanisme, dans son article L 332-11-3, prévoit qu'il est possible pour la collectivité de contractualiser avec un propriétaire, aménageur ou constructeur via une convention de Projet Urbain Partenarial.

La convention doit notamment préciser le niveau de prise en charge financière de tout ou partie des équipements nécessaires à l'opération par le propriétaire, l'aménageur ou le constructeur.

Le conseil est invité à décider de contracter ou non une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'aménageur de la parcelle AB 267 (Madame JAULIN Nathalie), sis rue de Bel Air sur la commune de L'Herbergement.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve et autorise Monsieur le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec Madame JAULIN Nathalie domiciliée à L'Herbergement,
- Fixe à 100% la part de prise en charge de l'extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales par l'aménageur (Madame JAULIN Nathalie),
- Décide que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de deux ans à compter de la réalisation des formalités d'affichage de la convention PUP,
- Précise que le(s) bénéficiaire(s) de(des) l'autorisation(s) de construire sera(seront) exonéré(s) de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- Dit qu'en exécution des titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Madame Nathalie JAULIN procèdera au paiement de la participation de projet urbain partenarial, en une seule fois, après la réalisation des travaux.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cheffau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 06 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_17

Contrat Local d'Education Artistique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que, dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle du territoire, Terres de Montaigu propose aujourd'hui de multiples actions pédagogiques à destination des publics, et notamment du public scolaire, dans les divers champs, dont celui de la culture : littérature, arts vivants, arts visuels, musique.

Afin d'apporter une aide financière et technique à ces actions, il est proposé un Contrat Local d'Education Artistique. Celui-ci définit une collaboration sur 3 ans entre la collectivité, le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires culturelles), le Ministère de l'Education nationale (Direction académique des services de l'Éducation Nationale de la Vendée) et la Direction départementale de l'enseignement catholique.

Chaque année, des actions seront fléchées pour poursuivre les objectifs suivants : avoir une meilleure connaissance des publics non touchés, diffuser les actions sur l'ensemble du territoire, et diversifier les publics.

La convention précise également que les habitants identifiés comme prioritaires sont les publics adultes et familles sur le temps extra-scolaire, les publics empêchés et éloignés, et le public scolaire et périscolaire non encore touché par l'offre culturelle.

La mise en œuvre de ce Contrat Local d'Education Artistique sera axée sur le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle cohérents, la restructuration des propositions déjà existantes et l'articulation des différentes propositions sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 09 FEV. 2023

ID : 085-200070233-20230206-DEL20230206_17-DE

Pour la saison culturelle 2022-2023, sont fléchées les animations de la médiathèque Calliopé, le Printemps du Livre se balade, les actions autour des résidences d'artistes au théâtre de Thalie et au Site Saint-Sauveur, et la journée des scolaires du Printemps du Livre 2023, pour un soutien financier de l'Etat de 35 000 Euros.

Le conseil est invité à décider d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Local d'Education Artistique et à prendre toutes les dispositions permettant d'en assurer l'exécution.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération, et à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherreau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 06 FEVRIER 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENÉ – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20230206_18

Accompagnement au BAFA

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sport au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers, et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, il est proposé un programme d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans pour l'obtention du BAFA.

Cet accompagnement global comporte une aide spécifique d'un montant de 150 € dont les conditions et les modalités d'obtention sont précisées dans le règlement d'attribution présenté aujourd'hui :

- Être âgé de 16 à 25 ans
- Être domicilié sur le territoire de Terres de Montaigu
- Être diplômé du BAFA depuis moins de 2 ans
- Avoir réalisé son stage pratique sur le territoire de Terres de Montaigu
- Avoir travaillé au moins 5 jours dans un accueil de loisirs du territoire.

Cette aide venant s'ajouter aux aides existantes, à la gratification du stage pratique, et au salaire d'une semaine, elle permettra aux jeunes de financer intégralement leur formation au BAFA.

Le conseil est invité à adopter le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA et à déléguer au bureau d'agglomération l'attribution individuelle de ces aides financières.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 09 FEV. 2023

ID : 085-200070233-20230206-DEL20230206_18-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte le règlement d'aide joint à la présente délibération,
- Autorise le Bureau d'agglomération à attribuer individuellement les aides financières aux jeunes respectant les conditions d'éligibilité.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gionette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cheureau
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

